DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commune de Prévenchères (48800)

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du mercredi 22 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus)

portant sur le projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) d'Alzons

RAPPORT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Michel BARRIERE
Décision désignation TA NÎMES : E19000153 / 48 du 04/11/2019

février 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

1. **GÉNÉRALITÉS**
2. **ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
3. **COMPTE RENDU DES PERMANENCES,
RELATIONS COMPTABLES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

CHAPITRE II

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. **GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET**
2. **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
3. **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS**

CHAPITRE III

DOCUMENTS ANNEXES

CHAPITRE I
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

A1 - GÉNÉRALITÉS

A1.1 -Présentation de la commune

A1.2 -Objet de l'enquête

A1.3 -Définition d'une AFPA et cadre juridique

A1.4 -Justification et nature du projet

A1.5 -Composition du dossier d'enquête

A1.6 -Information et consultations préalables

A1.7 -Projet des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée

A1.8 -État parcellaire et notification aux propriétaires

A2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

A2.2 - Modalités préalables à l'enquête

A2.2.a -Préparation, organisation et contacts préalables

A2.2.b -Visite des lieux

A2.3 – Publicité et information effective du public

A2.4 – Climat de l'enquête et clôture

A3 - COMPTE RENDU DES PERMANENCES, RELATIONS COMPTABLES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

A3.1-Relations comptables

A3.1.a – Décomptes des observations transcrites sur le registre d'enquête ou réceptionnées par courrier.

A3.1.b – Compte rendu des permanences pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête publique.

A3.1.c - Commentaires d'ordre général

A3.2 -Analyse des observations

PRÉAMBULE:

La présente enquête publique concerne le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée sur le secteur d'Alzons, porté par la commune de Prévenchères (48800) représentée par son Maire, M. Gérard LANDRIEU. Cette procédure est l'aboutissement d'un travail d'études et de consultations mené depuis plus de deux ans par le maître d'ouvrage. L'autorité chargée d'organiser cette enquête est la Préfecture de la Lozère représentée par Mme la Préfète du département.

Le dossier d'enquête est mis à la disposition du public pendant vingt jours au moins suivi d'une période de trois jours pendant laquelle le commissaire enquêteur reçoit les observations du public et des propriétaires fonciers concernés par le projet.

A1 - GÉNÉRALITÉS

A1.1 -Présentation de la commune

La commune de Prévenchères est située à l'Est du département de la Lozère, dans la vallée du Chassezac, limitrophe du département de l'Ardèche. Son altitude moyenne est de 800 mètres. Elle s'étend sur 62,75 km² pour une population de 254 habitants *(recensement de 2017- en diminution de 1,7% par rapport au recensement de 2012)*, répartie, outre le bourg de Prévenchères sur deux villages, (Alzons - La Garde Guérin) et seize hameaux. La densité de population y est donc très faible soit 4 habitants au km². Elle fait partie des 21 communes qui composent la communauté de communes Mont Lozère (5444 habitants) et elle est intégrée dans le Parc National des Cévennes.

Cette commune rurale de moyenne montagne dispose d'une carte communale comme document d'urbanisme.

A1.2 -Objet de l'enquête

L'enquête publique ouverte sur prescription de la Préfecture de la Lozère porte sur le projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) dite d'Alzons et sur le projet des statuts de la dite association. La commune de Prévenchères, deux ans durant, a fait effectuer des études foncières en vue de définir un périmètre et a consulté la population et les propriétaires fonciers concernés. Le Conseil Municipal par délibération en date du 17 décembre 2019 a approuvé le principe de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée et a demandé le lancement de l'enquête publique.

A1.3 -Définition d'une AFPA et cadre juridique

La définition d'une Association Foncière Pastorale (AFP) est donnée par l'article L.135-1 du Code Rural et de la pêche maritime qui stipule :

« que des associations syndicales, dites " associations foncières pastorales ", peuvent être créées. Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages dans leur périmètre.

Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement,l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre ».

Il s'agit donc d'une association syndicale regroupant des propriétaires de terrains (privés ou publics) d'un territoire agropastoral et accessoirement forestier, en vue d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué. L'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) est un établissement public, créée par Arrêté Préfectoral, qui constitue un outil permettant en outre une gestion de l'espace pastoral et forestier en mobilisant du foncier généralement très morcelé et appartenant à de nombreux propriétaires. C'est un outil qui permet une gestion intégrée de l'espace pastoral et forestier, mais aussi une gestion de l'eau, de l'environnement et de la fréquentation touristique. En outre l'AFPA constitue également un cadre adapté pour l'installation agricole en zone difficile.

Les statuts de l'association définissent son nom, son objet, son siège et ses règles de fonctionnement

La présente enquête publique est ouverte par la Préfecture de la Lozère, autorité organisatrice, conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-364-001 du 30 décembre 2019 et aux textes législatifs en vigueur et notamment :
(Cf : annexe 3)

<u>pour la partie relative à la définition et à l'organisation d'une AFPA:</u>

- L' article L 131-1, les articles L 135-1 à L 135-12 et R 135-1 à R 135-10 du code rural et de la pêche maritime ainsi que l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance précitée.

- <u>pour la partie relative à l'enquête publique :</u>

L'article 12 de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par l'Ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 stipule : *«que l'autorité administrative soumet à une enquête publique réalisée conformément à l'alinéa 2 de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le projet de statuts de l'association syndicale autorisée ».*

- L'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet de création de l'AFPA et de ses statuts ne portant pas d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement la présente enquête publique n'est pas de type environnemental. Elle s'apparente à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique notamment pour ce qui concerne le projet de statuts de l'association.

A1.4 -Justification et nature du projet

L'activité agricole constitue une des principales activités économiques de la commune rurale de moyenne montagne de Prévenchères. Partant du constat que l'activité agricole était en fort déclin sur la partie Nord-Est de la commune, au niveau du village d'Alzons, la municipalité a décidé de tout mettre en œuvre pour enrayer cette évolution. Des financements ont été recherchés et obtenus pour permettre une étude de faisabilité d'une ferme de reconquête sur le village d'Alzons et le hameau de Chalbos. La viabilité d'une exploitation agropastorale sur ce territoire de moyenne montagne nécessite de mobiliser un foncier particulièrement morcelé et appartenant à de nombreux propriétaires dont certains n'habitent plus sur la commune.

Pour parvenir à cet objectif de reconquête agricole en mobilisant suffisamment de foncier et assurer la viabilité d' une future exploitation, la municipalité de Prévenchères a décidé de constituer une Association Foncière Pastorale. Elle envisage en outre si le projet aboutit de rénover en logement l'ancien presbytère d'Alzons et de construire une bergerie pour favoriser le maintien sur place du futur exploitant.

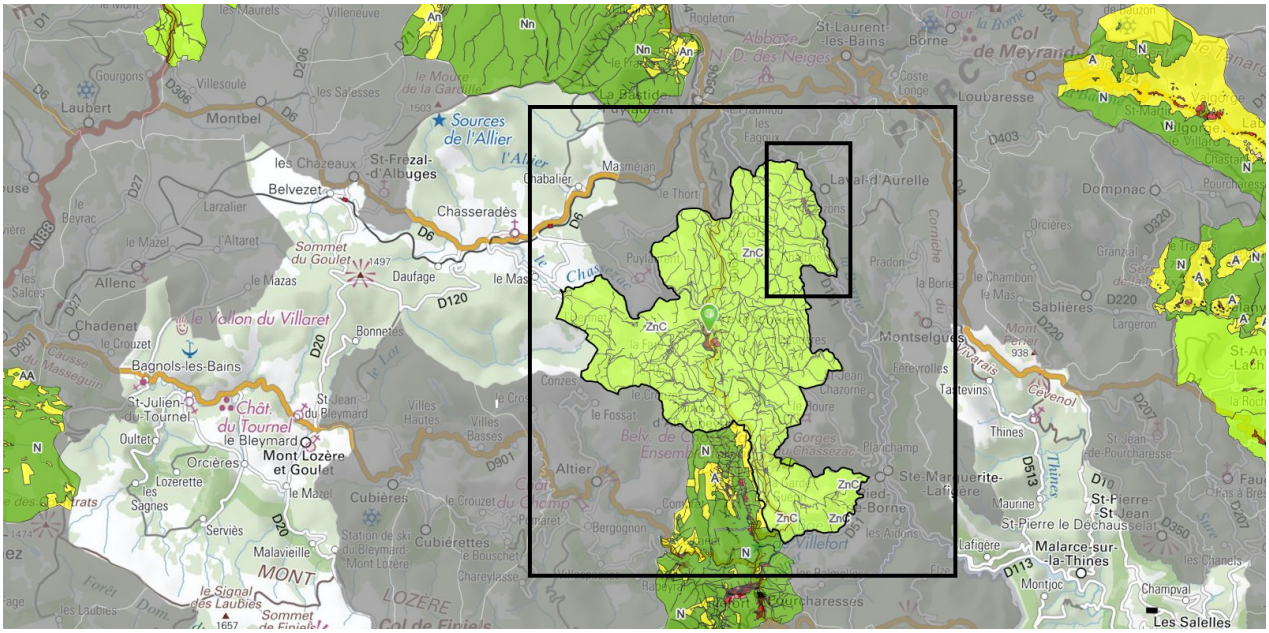

…….....Situation géographique par rapport à la commune du projet de création de l'AFPA.....

Deux ans durant, de 2017 à 2019, la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du département et le soutien technique de l'Association COPAGE48 (Comité pour le mise en Œuvre du Plan Agri environnemental de Gestion de l'Espace en Lozère) et du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère, a identifié un périmètre, recensé les parcelles et sensibilisé les différents propriétaires fonciers pour la mise en valeur collective des terres par l'intermédiaire d'une AFP. La réussite du projet étant conditionné par l'adhésion des propriétaires pour la mise à disposition du foncier, plusieurs parcelles situées en majorité dans la partie Est du périmètre envisagé et dont les propriétaires avaient manifesté leur opposition, ont été retirées du projet.

Au terme de ce travail d'élaboration d'information et de concertation, un périmètre a été défini qui regroupe 487 parcelles cadastrales représentant 27 propriétés foncières pour une surface totale de 485 ha et 01 ca. La nature des terrains est essentiellement constituée de landes à forte déclivité destinées au pâturage et de châtaigneraies.

Un projet des statuts de l'AFP a également été élaboré et présenté aux propriétaires fonciers.

La commune par le biais d'une AFP espère donc revitaliser une partie de son territoire en favorisant l'implantation d'une exploitation agricole qui devrait permettre le maintien d'un paysage pastoral et éviter les risques d'incendie. Pour réaliser ce projet elle a obtenu des aides financières de la région Occitanie (Terra Rural) et sollicitera des fonds dédiés auprès de diverses institutions.

A l'issue de ce travail la municipalité de Prévenchères par délibération datée du 13 décembre 2019 approuve le principe de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée à Alzons et demande à Mme la préfète de la Lozère l'ouverture d'une enquête publique.
(cf : annexe 1)

A1.5 -Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par l'Association COPAGE en collaboration avec la municipalité de Prévenchères.

Il est composé d'un dossier relié comprenant :

- une note de présentation du projet accompagnée d'une carte de localisation.
- la liste des 487 parcelles.
- la liste des parcelles classées par compte de propriété.
- la liste et coordonnés des propriétaires.
- un plan cadastral identifiant les parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP
- le projet de statuts de l'AFP.

Un dossier reprenant l'historique de l'information et de la concertation préalable accompagné des comptes rendus a été, à ma demande, ajouté au dossier d'enquête.

Un plan cadastral de très grand format (éch :1/3333°) permettant d'identifier plus facilement les 487 parcelles incluses dans le projet.

Le dossier complété permet au public et aux propriétaires concernés par l'opération d'appréhender les enjeux du projet et d'identifier les parcelles de terrain.

A1.6 -information et consultations préalables

La réussite de ce type de projet est conditionné par l'adhésion des propriétaires pour la mise à disposition du foncier à l'AFPA. Pendant deux ans des actions d'information et de concertation auprès des propriétaires fonciers notamment, ont été menées par la municipalité et l'association COPAGE.

Le **15 juin 2017** une première réunion publique d'information des propriétaires fonciers concernés par la zone d'étude du projet a été organisée à Prévenchères.

Au cours de l'**été 2017** les propriétaires ont été contactés individuellement pour établir un état des lieux du foncier disponible.

Le **05 septembre 2017** une réunion d'information a été organisée pour présenter aux propriétaires concernés les résultats de l'étude d'animation foncière.

Au début de l'année 2018 un groupe de travail composé d'élus et de propriétaires volontaires pour travailler sur l'AFP et notamment sur ses statuts a été constitué.Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises les **13 juillet, 14 août et 28 septembre 2018**.

Le **28 octobre 2018** une réunion d'information a été organisée pour présenter les résultats du groupe de travail ainsi que les projets de statuts et la convention pluriannuelle de pâturage.

Le **21 mars 2019** un courrier a été adressé, à l'ensemble des propriétaires concernés par le projet, soulignant l'intérêt pour la commune de créer une ferme de reconquête agricole et auquel était joint la dernière version du projet des statuts de l' AFPA.

Le **06 août 2019** le groupe de travail s'est réuni pour déterminer le périmètre définitif de l'AFPA en y extrayant les parcelles des propriétaires ayant manifesté leur refus d'adhésion durant toute cette période de consultation.

Un travail important d'information et de concertation, particulièrement nécessaire pour ce type de projet a donc été menée par la commune au cours des années 2017 à 2019.

A1.7 -Projet des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée

Les statuts de l'AFPA ont été élaborés par le groupe de travail mis en place en 2018. Le siège de l'association est fixé à la salle communale d'Alzons, commune de Prévenchères et l'association prend le nom de : **Association Foncière Pastorale autorisée d'Alzons.**

Les statuts sont déclinés en quatre chapitres :

- ✔ Le chapitre I précise l'objet de l'association, les modalités de gestion des parcelles et des biens, les droits d'usage, les mutations.
- ✔ Le chapitre II est consacré aux modalités de fonctionnement de l'AFPA. Il fixe ainsi les attributions et les modalités de fonctionnement de l'assemblée des propriétaires et du syndicat. Il explicite les conditions d'élection et le rôle du président et du vice-président. Un paragraphe est consacré aux ressources financières de l'association.
- ✔ Le chapitre III est dédié à la composition et aux fonctionnement des commissions chargées des projets de travaux.
- ✔ Le chapitre IV porte sur les modifications statutaires de l'association, son extension et sa dissolution.

(cf : annexe 10)

A1.8 -État parcellaire et notification aux propriétaires

Le périmètre du projet de l'AFP s'étend sur une surface de 485 ha et 01 ca représentant 487 parcelles cadastrales appartenant à 27 propriétaires fonciers. Dans la majorité des cas il s'agit de très petites parcelles de terrain (entre 0,01 ha et moins de 3 ha).

La majorité des parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Neuf parcelles sont des terrains sectionnaux (sections d'Alzons, commune de Prévenchères) pour une surface totale de 53,81 ha. Le département de la Lozère est également propriétaire de trois parcelles totalisant une surface de 0,43 ha.

Le document graphique ci-après indique le périmètre du projet de l'Association Foncière Pastorale (en rose sur la carte). Les « dents creuses » y apparaissant, notamment dans la partie Est prés de la rivière « La borne » et au niveau du village d'Alzons, correspondent aux parcelles dont les propriétaires ont, au cours de la période d'information et de concertation, clairement indiqué qu'ils ne souhaitaient pas adhérer au projet de création de l'AFP. La rivière constitue la limite Orientale de la commune de Prévenchères et du département de la Lozère.

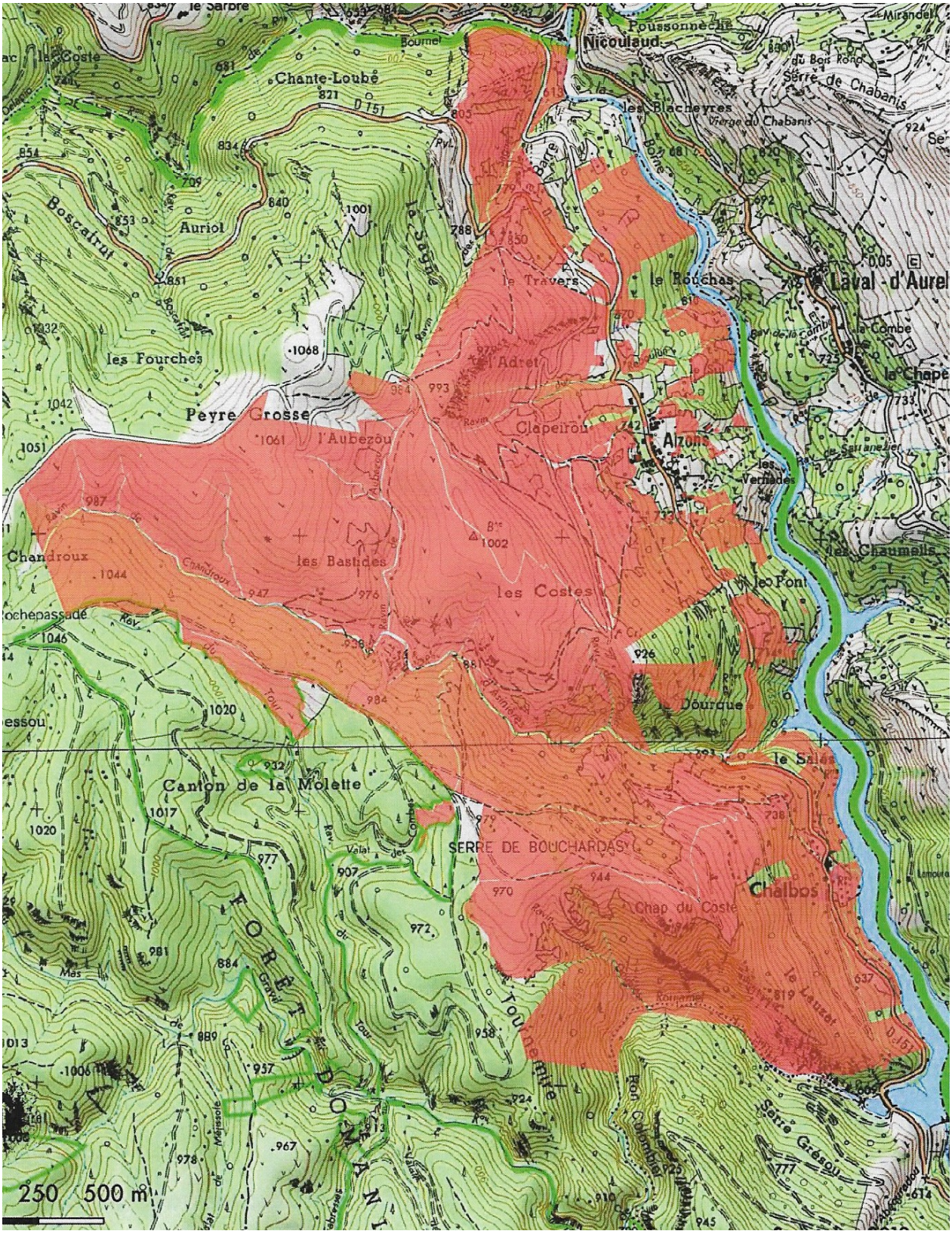

Le point culminant du périmètre de l'AFP est de 1044 mètres, la rivière étant située dans sa partie basse à une altitude de 615 mètres, le terrain présente donc une forte déclivité. Ce territoire est majoritairement constitué de parcelles classées landes et taillis. Quelques parcelles sont classées bois et taillis et d'autres de petites tailles sont classées pâtures, prés ou vergers. Une seule est classée jardin.

Tableau récapitulatif des propriétaires concernés et des notifications adressées par la mairie de Prévenchères

Désignation propriétaire	Nbre par-celles	Total surface Ha	Adresse	Date envoi 1° courrier	Date réception 1°courrier	Date envoi 2° courrier	Date réception 2°courrier
Section d'Alzons Compte +00015	9	53,81	Mairie 48800 PREVENCHERES	16/01/2020		29/01/2020	
Conseil Départemental Compte +00099	3	0,43	Rue de la Rovère 48000 MENDE	17/01 2020	20/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
Mme RANC Alice Compte A000333	20	19,47	Alzons 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
Mms LOUCHE Monique RANC Alice Comptes A00034 A00035	28	31,57	Alzons 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. BRES Jean Marie Mme GARREL Lucette Comptes B00078 B00123	74	70,25	Alzons 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
Mme CHAUDANSON Monique Comptes B00149 B00153	14	17,02	24 rue du bois Bouron 91330 YERES	17/01 2020	21/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
Mme DUBOIS Mireille Compte D00071	70	68,04	12 rue Elsa Triolet 30100 ALES	17/01 2020	20/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. DES BORDES Stéphane Compte D00077	1	0,11	6 allé Louis de Torres 38090 VILLEFONTAINE	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. DES BORDES Christophe Compte D00078	1	0,61	33 rue Youri Gagarine 69500 BRON	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
Mme DELENNE Paulette Compte F00092	40	34,49	Le village 07590 LAVAL D'AURELLE	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
Mme SAUGUES Denise Compte L00017	65	85,57	Chalbos 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
M MALCLES Maurice CompteS M00089 M00186	13	10,24	Alzons 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
Mme TALAGRAND Marie Compte M00096	1	0,3	Adresse inconnue Notification affichée en mairie de Prévenchères				
M. MALCLES Raymond Compte M00138	4	3,04	37 chemin Les Armas le Bas 07140 LES VANS	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
M.MALCLES Alain Compte M00141	10	1,89	18 Avenue pierre Senard 48100 MARVEJOLS	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
M. ROUVEYROL Alphonse Compte R00054 R00134	24	12,12	Alzons 48800 PREVENCHERES	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. RANC Georges Compte R00057	13	11,28	Route de Grandrieu 48600 CHAMBON LE CHATEAU	17/01 2020		30/01 2020	30/01 2020
M. RANC Didier Compte R00130	1	0,2	157 Route des courses 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. RIEU Jean Louis Compte R00158	51	43,35	22 chemin des Chézeaux 63000 CLERMONT FERRANT	17/01 2020	Non distribué	30/01 2020	Non distribué
M. SADOULE Maurice Compte S00044	13	5,43	5 sentier des Luards 94370 SUCY EN BRIE	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	31/01 2020
M. SADOULE Marc Compte S00094	7	2,15	20 Avenue des Falonnières 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE	17/01 2020	Non réclamé	30/01 2020	Non réclamé

Désignation propriétaire	Nbre par-celles	Total surface Ha	Adresse	Date envoi 1° courrier	Date réception 1°courrier	Date envoi 2° courrier	Date réception 2°courrier
Mme ALMERAS Marguerite	18	18,22	- Villesoule 48170 MONTBEL	17/01 2020	18/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
M. TOURNAIRE André			- 211 Rue D'Ajaccio 34080 MONTPELLIER	17/01 2020	Non réclamé	30/01 2020	Non réclamé
M. TOURNAIRE Robert			- 11 Rue de la Marnière 94370 SUCY EN BRIE	17/01 2020	20/01 2020	30/01 2020	30/01 2020
M. TOURNAIRE Aimé Compte S00055			- Maison de retraite 48800 VILLEFORT	17/01 2020	20/01 2020	30/01 2020	

27 Comptes de propriété 487 parcelles surface totale : 485 ha 1ca	**2X25 envois distincts**

La mairie de Prévenchères a donc procédé, le 17/01/2020 soit cinq jours avant l'ouverture de l'enquête, à l'envoi de 24 courriers postaux en recommandés avec accusés de réception à chacun des propriétaires, co-indivisaires ou présumés tels, des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association projetée. Cette notification individuelle était accompagnée de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, du projet de statut et de la liste des parcelles destinées à être incluses dans le périmètre de l'AFPA.

Suite à un oubli, le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association n'avait pas été joint au courrier initial. Ce formulaire accompagné d'un courrier explicatif a été aussitôt envoyé à chacun des propriétaires par lettre recommandé avec accusé de réception le 30 janvier 2020, soit huit jours ouvrables après le début de l'enquête publique.

Les propriétaires ont donc été régulièrement informés de l'enquête publique dans le délai légal, conformément à l'arrête préfectoral d'ouverture de l'enquête publique. Ils ont ensuite été rapidement rendus destinataires du bulletin d'adhésion ou de non adhésion à l'AFPA, afin de faire connaître leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser à la Sous-Préfecture de Florac (48400) entre le 11 et le 27 mars 2020 inclus.

L'adresse de Mme TALAGRAND Marie, propriétaire de la parcelle 0153 section B d'une surface de 0,30 ha (compte M00096) n'étant pas connue la notification a été affichée en mairie.

Les courriers adressés à Mr RIEU Jean Louis, compte propriété R00158 non pas été distribués.

Les courriers adressés à Mr SADOULE Marc (compte propriété : S00094) et à Mr TOURNAIRE André (compte propriété : S00055) n'ont pas été réclamés par leurs destinataires bien que régulièrement informés.

Les dates d'envoi et de réception des courriers sont répertoriés dans le tableau précédent. Tout a donc été mis en œuvre par la municipalité de Prévenchères pour assurer l'information des propriétaires ou co-indivisaires de l'ensemble des parcelles de terrain incluses dans le périmètre de l'association projetée.

A2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre enregistrée le 04 novembre 2019 au Tribunal Administratif de Nîmes, par laquelle Mme la Préfète de la Lozère sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *le projet de constitution de l'association foncière pastorale autorisée d'Alzons sur la commune de Prévenchères* ». Mr Jean-Pierre DUSSUET, Président dudit tribunal, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.
(cf : décision n° E19000153 / 48 du 04 novembre 2019 annexe 2)

N'ayant, au sens de l'article L.123-5 du code de l'environnement, aucun intérêt personnel susceptible de mettre en cause mon impartialité dans le cadre de ce projet, j'ai accepté la mission et signé la déclaration sur l'honneur le 08 novembre 2019 que j'ai faite parvenir au Tribunal Administratif par voie postale le même jour.

A2.2 - Modalités préalables à l'enquête

A2.2.a -Préparation ,organisation et contacts préalables

Le 08 novembre 2019, j'ai pris contact téléphoniquement avec Mme Eliane SABATIER au bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Lozère qui m'a indiqué être dans l'attente de l'extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Prévenchères.

Le 19 décembre 2019, je me suis rendu à la Préfecture de la Lozère pour y rencontrer Mme Eliane SABATIER, prendre possession des dossiers d'enquête et du registre. et préparer ensemble les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Il a été ainsi décidé que l'enquête publique se déroulerait pendant 21 jours consécutifs soit du mercredi 22 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus. Le dossier d'enquête et le registre seront mis à la disposition du public en mairie de Prévenchères tout le temps de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui pourra formuler ses observations et avis au projet directement sur le registre papier ou par courrier adressé au commissaire enquêteur

Trois journées consécutives et ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête publique sont prévues pendant lesquelles je recevrai en mairie de Prévenchères les observations écrites et orales du public à savoir aux jours et heures suivants :

- Le mercredi : 12 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le jeudi : 13 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le vendredi : 14 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.

Le 14 janvier 2020 à 09h j'ai rencontré en mairie de Prévenchères Mr Gérard LANDRIEU, Maire de la commune et Mr Olivier MAURIN Conseiller Municipal en charge du projet. Ces deux élus m'ont expliqué la justification et la genèse du projet ainsi que le processus d'information et. de concertation préalable. Nous avons également évoqué les modalités d'organisation de l'enquête publique et des trois journées de permanence pour y recevoir, à l'issue, les observations écrites et orales

Le 16 janvier 2020 à 10h j'ai rencontré Mme Nathalie GOURABIAN de l'Association COPAGE à Mende, maître d'œuvre en charge du projet qui m'a apporté des précisions sur le périmètre projeté et renseigné sur tout le travail d'information et de concertation préalable effectué en amont. Aucun document relatif à la concertation ne figurant au dossier d'enquête il a été décidé qu'un document retraçant cette étape serait élaboré et joint au dossier mis à la disposition du public.

A2.2 b -Visite des lieux

Elle a eu lieu le 14 janvier 2020 à l'issue de la réunion de travail en mairie de Prévenchères. M. Gérard LANDRIEU m'a accompagné sur place à Alzons afin de me faire découvrir le périmètre du projet de l'AFPA. Le territoire concerné est composé principalement de landes et de taillis. Je constate la présence de pins à crochets qui colonisent progressivement ce milieu et qui constituent des indicateurs de reboisement naturel.

Dans sa partie basse au dessus de la rivière « La Borne » je remarque la présence de quelques châtaigneraies manifestement bien entretenues. Quelques parcelles sont boisées dans un secteur intermédiaire entre la partie haute et la partie basse du périmètre. Le châtaignier et le pin sont les essences prédominantes.

A2.3 – Publicité et information effective du public

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-364-001 du 30 décembre 2019 :

- ➔ l'avis d'enquête publique a été publié dans la rubrique « annonces légales » du journal hebdomadaire d'information « LA LOZÈRE NOUVELLE » dans son édition du 09 janvier 2020 soit 13 jours avant l'ouverture de l'enquête.
  (cf : annexe 5)

- ➔ A partir du 09 janvier 2020 et pendant tout le temps de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique a été affichée en mairie de Prévenchères et dans le village d'Alzons. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire.
  (cf : annexe 7)

- ➔ Les pièces du dossier ainsi que le registre côté et paraphé par mes soins ont été tenus à la disposition du public et des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre, tout le temps de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le mercredi de 09h à 12h. Ce dossier et ce registre m'ont été remis directement par le maire à l'expiration de l'enquête publique.

- ➔ L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a également été publié à ma demande sur le site officiel de la commune « *http://prevencheres.fr »* à la page « la Mairie », onglet « délibérations – arrêtés et décisions ».

- ➔ L'arrêté préfectoral a été notifié à chaque propriétaire concerné par le projet par envoi postal en recommandé avec accusé de réception.
  (cf : paragraphe A1.8 du présent rapport)

Les mesures mise en œuvre par le maître d'ouvrage pour assurer l'information du public et des propriétaires des parcelles incluses dans le projet, sont régulières et me paraissent suffisantes.

A2.4 – Climat de l'enquête et clôture

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans un climat serein et calme. La population n'a pas manifesté d'intérêt particulier pour cette enquête. Quelques propriétaires fonciers concernés par l'AFPA ont souhaité me rencontrer pour me faire part de leurs observations et avis. La population et les propriétaires fonciers étaient bien informés du projet grâce aux actions d"information et de consultations préalablement organisées durant deux ans par la municipalité de Prévenchères, la chambre d'agriculture de la Lozère et l'Association COPAGE.

La municipalité de Prévenchères a mis la salle de réunion du conseil municipal à ma disposition pour y recevoir le public. Cette salle située au 1° étage de la mairie a permis au public d'être accueilli dans de bonnes conditions de confort et de discrétion. Les personnes qui se sont manifestées sont essentiellement des propriétaires de parcelles de terrain incluses dans le projet ou de riverains.

A l'issue de la dernière journée de permanence le 14 février 2020 j'ai récupéré le registre d'enquête et le certificat de publication et d'affichage signé par le Maire de la commune.

A3 - COMPTE-RENDU DES PERMANENCES, RELATIONS COMPTABLES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

A3.1 – Relations comptables

A3.1.a -Décompte des observations transcrites sur le registre d'enquête ou réceptionnées par courriers.

Nombre d'observations notées sur le registre d'enquête

Nombre d'observations notées sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public tout le temps de l'enquête publique	**0**

Courriers reçus ou remis au siège de l'enquête à la mairie de Prévenchères pendant le temps de l'enquête publique

N°	Nom, Prénom adresse	Nombre courrier
C1	Mme Marguerite ALMERAS née TOURNAIRE demeurant àVillesoule 48170 Montbel	**1**
C2	Conseil Départemental de la Lozère 48000 Mende	**1**
C3	Mr Maurice MALCLES demeurant à Alzons 48800 Prévenchères	**1**
	Total	**3**

A3.1 b -Compte-rendu des permanences
(pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête).

Compte rendu de la première journée de permanence tenue en mairie de Prévenchères
le mercredi 12 février 2020

De 09h à 12h j'ai successivement reçu, renseigné et recueilli les observations orales des personnes suivantes :

Mr MALCLES Maurice demeurant à Alzons. Cette personne nous déclare ne pas être opposée à la création de l'AFPA mais souhaite que certaines parcelles situées à proximité de son habitation ne soient pas intégrées au projet. C'est ainsi qu'il désire que les parcelles n° 454, 456, 388, 391, 402, 388 et 1183 (compte : M00089) initialement intégrées dans le périmètre de l'AFPA en soient exclues ainsi que les parcelles 352 et 354 (compte : M00186) soit une surface totale de :1,83ha. Il laisse à la disposition de l'AFPA les parcelles 173, 174, 176, 177 et 771 pour une surface de : 8,81ha. Il remet un courrier confirmant son souhait. (courrier n° 3)

Mme LOUCHE Josette épouse ROUVEYROL Alphonse demeurant à ALZONS qui nous indique que son mari et elle refusent que les parcelles de leur propriété soient intégrées dans le projet de création de l'AFPA. Il s'agit de l'ensemble des parcelles incluses dans la liste des comptes propriétés R 00054 (13 parcelles pour une surface totale de:1,84ha) et R 00134 (11 parcelles pour une surface totale de :4,19ha).

Mr CHABALIER Gérard qui se présente au nom de sa mère Mme CHABALIER Irma âgée de 94 ans. Les terrains propriété de sa mère ne sont pas inclus dans le périmètre du projet et ne figurent pas au listing. Il font partie des terrains écartés du périmètre du projet d'AFPA et constituent une partie « des dents creuses » sur la carte. Il souhaite toutefois donner un avis personnel sur le projet d'implantation d'une exploitation. Selon lui la prévision d'une ferme de reconquête avec un troupeau de 300 brebis n'est pas réaliste au vue de la nature des terrains. Un tel troupeau occasionnerait sur la partie basse des dégâts sur les châtaignerais et les murs des terrasses.

Mr RANC Didier demeurant à L'Isle sur la Sorgue (84) est venu spécialement pour rencontrer le commissaire enquêteur. Il est propriétaire de la parcelle 458 d'une surface de 0,20ha compte R00130. Il précise être favorable au projet de constitution d'une AFPA. Il indique par ailleurs vouloir faire don de cette parcelle de 0,20ha constituée d'une châtaigneraie à la future AFPA ou à défaut à la mairie de Prévenchères

Aucune personne ne s'est présentée au cours de l'après midi.

Compte rendu de la deuxième journée de permanence tenue en mairie de Prévenchères
le jeudi 13 février 2020

J'ai reçu au cours de la matinée entre 09h et 12h :

Mr BRES Jean-Marie, agriculteur demeurant à Alzons. Cette personne exploite encore des terres lui appartenant et d'autres en fermage ou exploitées avec l'accord des propriétaires. Mr BRES Jean Marie âgé de 63 ans envisage de prendre sa retraite très prochainement. Il n'est pas opposé à la création d'une AFPA et à la mise à disposition de ses terrains saufs quelques parcelles situées prés de son habitation.

Il pense que l'installation d'un exploitant sur ces terres pauvres sera difficile mais il reconnaît qu'en l'absence de projet de création d'une AFPA les terres seront abandonnées, que la végétation finira par prendre le dessus et que le milieu se fermera.

J'ai reçu au cours de l'après midi entre 14h et 17h:

Mr SCHINCARIOL Richard, berger à CHALBOS 48800 Prévenchères qui souhaite formuler les observations orales suivantes :
« Je suis très étonné d'appendre qu'un projet de création d'association foncière pastorale autorisée soit en cours incluant des parcelles de terrain dont pour une partie je suis fermier et pour l'autre mise à ma disposition par convention SAFER. Les terres en fermage appartiennent à Mme SAUGUES Denise (compte propriété L00017) et celles mise à disposition appartiennent à Mme DUBOIS Mireille (compte propriété D00071). La totalité de ces terres représentent un peu moins de 155 ha. Toutes ces parcelles sont répertoriées dans le projet de création de l'AFPA. Je précise que je me suis installé le 01 mai 2017 à Chalbos dans le cadre du projet Terra-rural en concertation avec la municipalité de Prévenchères et les propriétaires terriens de Chalbos et d'Alzon. On m'avait fait la promesse de m'aider à disposer d'une bergerie pour pérenniser l'exploitation mais aujourd'hui il ne se passe rien, on m'ignore et j'apprends que le projet de création d'une AFPA semble suivre son cours sans moi. »

Compte rendu de la troisième journée de permanence tenue en mairie de Prévenchères
le vendredi 14 février 2020

J'ai reçu au cours de la matinée entre 09h et 12h

Mr ESCRIBA Michel, demeurant à Prévenchères venu se renseigner sur le projet de création de l'AFPA et qui n'a émis ni avis ni observation.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de l'après midi.

Mr DUBOIS Sébastien demeurant en Belgique, fils de Mme Mireille DUBOIS propriétaire de plusieurs parcelles du secteur de Chalbos pour une superficie totale de 68,04ha, a téléphoné à la mairie et a souhaité entrer en contact avec moi pour avoir des informations sur le projet dont il a pris partiellement connaissance. Je l'ai renseigné sur la mission du commissaire enquêteur et sur les enjeux du projet.

Mme Denise SAUGUES demeurant à Chalbos nous indique par téléphone que ses parcelles sont actuellement exploitées en fermage par Mr SCHINCARIOL Richard. Elle nous précise être satisfaite du travail de ce dernier et bien vouloir adhérer à l'Association Foncière Pastorale à condition que cela ne nuise pas à son fermier. Nous lui avons indiqué que le fermier gardait ses droits tant que la bail ne serait pas résilié.

Récapitulatif des personnes reçues et des avis formulés

Nombre de personnes reçues au cours des trois journées de permanences tenues en mairie de Prévenchères	**7**
Nombre d'observations recueillies verbalement ou par téléphone au cours de ces permanences.	**8**

A3.1.c -Commentaire d'ordre général

Cette enquête publique relative au projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée n'a pas suscité d'intérêts ni de réactions d'ampleurs. Les observations et avis recueillis proviennent essentiellement de propriétaires fonciers concernés par le périmètre de l'AFPA et portent sur la mise à disposition ou l'usage de certaines parcelles de terrain.

Aucune observation ni avis n'a été inscrit sur le registre d'enquête. Trois courriers ont été réceptionnés. Le public concerné par ce projet a privilégié la rencontre directe avec le commissaire enquêteur pour recueillir des informations, consulter les dossiers, les documents graphiques et exprimer oralement des observations .

A3.2 -Analyse des observations

Les personnes qui se se sont manifestées au cours de l'enquête sont principalement des propriétaires terriens ou leurs enfants, lorsque ceux ci sont âgés, et ne résidant pas en Lozère. Les interrogations portent sur le mode de fonctionnement d'une AFPA.

Quatre thèmes se dégagent des observations écrites et orales recueillies. Ils sont traités dans les tableaux ci-après et font pour chacun d'entre eux l'objet d'une analyse et d'un avis personnel.

<u>Thème I</u> : refus de mise à disposition à la l'AFPA de la totalité des parcelles

Observations	Avis du commissaire enquêteur
De Mme ALMERAS Marguerite née TOURNAIRE demeurant à Montbel 48. Cette personne nous indique ne pas vouloir mettre ses terres à la disposition de l'AFPA et pouvoir continuer à y cueillir pommes et châtaignes. *(cf : courrier n°1)*	*Mme ALMERAS Marguerite est propriétaire en indivision avec ses trois frères, qui ne se sont pas exprimés, de 18 petites parcelles pour une surface totale de 18,22ha. (compte propriété S00055)* *La création d'une AFPA n'est pas de nature à priver Mme ALMERAS Margueritte d'un droit de cueillette qui semble constituer le principal motif de son refus.*
Du Conseil Départemental de la Lozère qui nous précise que les 3 parcelles du compte +00099 pour une surface totale de 0,42ha sont dans l'emprise de la RD 151 car n'ayant pas été intégrées au domaine public. *(cf : courrier n° 2)*	*- Ces parcelles doivent être évidemment retirées du périmètre de l'AFPA*
De Mme LOUCHE Josette ép. ROUVEYROL Alphonse demeurant à ALZONS qui nous indique que son mari et elle refusent que les parcelles de leur propriété soient intégrées dans le projet de création de l'AFPA. Il s'agit de l'ensemble des 24 parcelles incluses dans la liste des comptes propriétés R 00054 et R 00134 pour une surface totale de :6,7ha. *(cf : C.R. Permanences)*	*- Aucune raison n'est avancée pour motiver la décision. Le retrait de 6,7ha du périmètre du projet est de nature à fragiliser la viabilité d'une exploitation sur un territoire au sol peu productif.*

<u>Thème II</u> : refus de mise à disposition à la l'AFPA d'une partie des parcelles

Observations	Avis du commissaire enquêteur
De Mr MALCLES Maurice demeurant à Alzons. qui nous déclare ne pas être opposé à la création de l'AFPA mais souhaite que certaines parcelles situées à proximité de son habitation ne soient pas intégrées au projet. C'est ainsi qu'il désire que les parcelles n° 454, 456, 388, 391, 402, 388 et 1183 (compte : M00089) initialement intégrées dans le périmètre de l'AFPA en soient exclues ainsi que les parcelles 352 et 354 (compte : M00186) soit une surface totale de :1,83ha. Il laisse à la disposition de l'AFPA les parcelles 173, 174, 176, 177 et 771 pour une surface de : 8,81ha. *(Cf : CR permanences et courrier n° 3)*	*- La demande d'exclusion de certaines parcelles de terrain dont il est propriétaire pour une surface totale de 1,83ha est motivée par le fait qu'elles sont situées à proximité de son domicile.* *- Cette demande est acceptable dans la mesure ou Mr MALCLES Maurice met 8,81ha à la disposition de l'AFPA.*
De Mr BRES Jean-Marie, agriculteur demeurant à Alzons qui exploite encore des terres lui appartenant et d'autres en fermage ou exploitées avec l'accord des propriétaires. Mr BRES Jean Marie âgé de 63 ans envisage de prendre sa retraite très prochainement. Il n'est pas opposé à la création d'une AFPA et accepte de mettre à disposition ses terrains saufs quelques parcelles proches de son habitation sans en préciser le nombre. *(Cf : CR permanences)*	*- Il s'agit du seul agriculteur exploitant sur le territoire d'Alzons et devant très prochainement prendre sa retraite. Il n'a pas précisé qu'elles parcelles il souhaite garder.* *- Cette demande peut être considérée favorablement dans la mesure ou la surface de terrain qu'il souhaite extraire du périmètre de l'AFPA ne soit pas de nature à fragiliser le projet.*

<u>Thème III</u> : terrains temporairement indisponibles

Observations	Avis du commissaire enquêteur
De Mr BRES Jean-Marie, agriculteur demeurant à Alzons. qui exploite encore des terres lui appartenant et d'autres en fermage ou exploitées avec l'accord des propriétaires. Mr BRES Jean Marie âgé de 63 ans envisage de prendre sa retraite très prochainement. *(cf : CR permanences)*	*- Les parcelles exploitées par cet éleveur dont il est propriétaire ou fermier ou qu'il fait pâturer avec un accord tacite des propriétaires ne seront pas immédiatement disponibles pour le futur exploitant de la ferme de reconquête. A priori et selon les déclarations de Mr BRES elles devraient l'être assez rapidement puisqu'il entend faire valoir prochainement ses droits à la retraite.*
De Mr SCHINCARIOL Richard, berger à Chalbos 48800 Prévenchères. Cette personne nous a déclaré être fermier des terres de Mme SAUGES Denise (compte propriété L00017) pour une surface totale de 85,57ha et faire pâturer les parcelles …/...	*- Mr SCHINCARIOL Richard fait paître son petit troupeau de moutons sur des terrains inclus dans le périmètre de l'AFPA. Il est berger de profession et quitte Chalbos chaque année pour conduire et surveiller en estive des troupeaux ovins qui lui sont confiés. …/...*

de Mme DUBOIS Mireille (compte propriété D00071 pour une surface totale de 68,04ha sous la forme d'une mise à disposition SAFER. Il précise s'être installé le 01 mai 2017 à Chalbos dans le cadre du projet Terra-rural en concertation avec la municipalité de Prévenchères et les propriétaires terriens de Chalbos et d'Alzon. Il ne dispose pas de bâtiments agricoles. Il m'indique avoir reçu des promesses d'aides à son installation par la municipalité de Prévenchères et il se dit donc très surpris de voir que le projet de création de l'AFPA d'Alzons ne prenne pas en compte sa situation. *(cf : CR permanences)*	*Les terrains qu'il loue soit en fermage soit mis à disposition SAFER, pour une surface globale d'environ 154ha ne seront donc.pas immédiatement utilisables.* *La pérennité de la situation de Mr SCHINCARIOL Richard au regard de l'exploitation des terrains semble fragile. Cette amphibologie affecte le projet sur le court terme.*

<u>Thème IV</u> : accords exprimés ou incertitudes de mise à disposition à l'AFPA des parcelles de terrains.

Observations	Avis du commissaire enquêteur
De Mr RANC Didier demeurant à L'Isle sur la Sorgue (84). Il est propriétaire de la parcelle 458 d'une surface de 0,20ha compte R00130. Il précise être favorable au projet de constitution d'une AFPA. Il indique par ailleurs vouloir faire don de cette parcelle de 0,20ha constituée d'une châtaigneraie à la future AFPA ou à défaut à la mairie de Prévenchères *(cf : CR permanences)*	*Sans commentaires*
De Mr DUBOIS Sébastien demeurant en Belgique, fils de Mme Mireille DUBOIS propriétaire de plusieurs parcelles du secteur de Chalbos pour une superficie totale de 68,04ha, actuellement mise à disposition de Mr SCHINCARIOL Richard par convention SAFER. jusqu'au mois de mai 2020. *(cf : CR permanences)*	*Cette personne comprend l'intérêt de la création d'une AFPA mais s'interroge sur les modalités de sa mise en œuvre et sur les obligations des propriétaires. Il gère les intérêts de sa mère et n'a pas encore pris de décision ferme.*
De Mme Denise SAUGUES demeurant à Chalbos. Qui nous indique par téléphone que ses parcelles sont actuellement exploitées en fermage par Mr SCHINCARIOL Richard. Elle nous précise être satisfaite du travail de ce dernier et bien vouloir adhérer à l'Association Foncière Pastorale à condition que cela ne nuise pas à son fermier. *(cf : CR permanences)*	*Mme SAUGUES Denise mettra à disposition de l'AFPA ses terrains, représentant plus de 85ha, lorsque ceux ci ne seront plus exploités par son fermier Mr Richard SCHINCARIOL. L'exclusion temporaire de ces terrains implantés sur le secteur de Chalbos fragilise la mise en œuvre du projet.*

La philosophie et l'utilité du projet sont comprises et admises. Les interrogations portent majoritairement sur sa mise en œuvre, le fonctionnement de l'Association, les bénéfices ou les coûts financiers pour les propriétaires pouvant en découler. Certaines personnes doutent de la viabilité d'une ferme de reconquête sur ce type de territoire difficilement exploitable.

Majoritairement le public a fait le choix de rencontrer en personne le commissaire enquêteur lors des permanences programmées pour se renseigner et formuler leurs interrogations et avis.

Fait et clos à BOURG SUR COLAGNE le 25 FEVRIER 2020

Michel BARRIERE, commissaire enquêteur

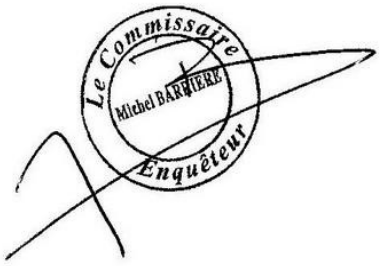

CHAPITRE II

CONCLUSIONS

ET AVIS MOTIVÉS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

2/ DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

1 - GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET

La commune de Prévenchères s'étend sur 62,75 km² pour une population de 254 habitants répartie outre le chef lieu, sur deux villages (Alzons - La Garde Guérin) et seize hameaux. La densité de population y est donc très faible soit 4 habitants au km².

La commune dispose d'une carte communale comme document d'urbanisme.

Dans le village d'Alzons, le dernier agriculteur va cesser son activité et la municipalité a décidé de tout mettre en œuvre pour permettre l'installation d'une nouvelle exploitation. Attirer de nouveaux habitants est un enjeu démographique majeur pour ce type de commune.

Pour parvenir à cet objectif l'idée de la création d'une ferme de reconquête agricole au cœur d'un périmètre de terrains regroupés en Association Foncière Pastorale a été retenue. Il s'agit de favoriser l'implantation d'un jeune couple sur un territoire agropastoral en construisant une bergerie capable d'accueillir 300 bêtes et en transformant un bâtiment communal existant en logement.

Deux ans durant, de 2017 à 2019, la municipalité, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du département et les soutiens techniques du Syndicat mixte d'aménagement du mont Lozère et de l'Association COPAGE48 (Comité pour le mise en Œuvre du Plan Agri environnemental de Gestion de l'Espace en Lozère), a identifié un périmètre, recensé les parcelles et sensibilisé les différents propriétaires fonciers pour la mise en valeur collective des terres par l'intermédiaire d'une AFP. Autorisée.

Au terme de ce travail d'élaboration, d'information et de concertation, un périmètre a été défini qui regroupe 487 parcelles cadastrales représentant 27 propriétés foncières pour une surface totale de 485 ha et 01 ca.

Projet du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée d'Alzons

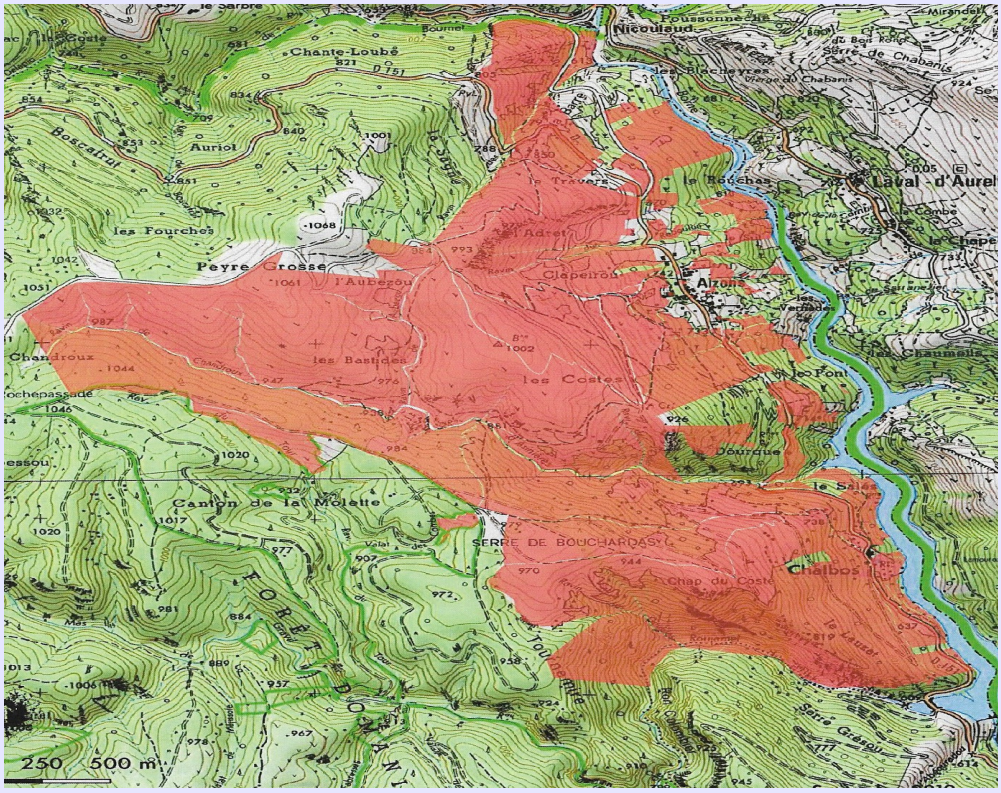

La nature des terrains est essentiellement constituée de landes à forte déclivité destinées au pâturage. Ce projet de création d'une AFPA devrait faciliter l'implantation d'une exploitation agricole, contribuer au maintient d'un paysage agropastoral et réduire les risques d'incendie.

Un projet de statuts a également été élaboré et présenté aux propriétaires fonciers. Les parcelles de terrain comprises dans le périmètre ne seront pas soumises au statut de fermage mais mise au service de l'AFPA qui pourra la mettre à disposition sous la forme d'un contrat de location type convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 6 ans. Cette convention définira les conditions de gestion des surfaces et les réserves des propriétaires.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées par l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-364-001 en date du 30 décembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 21 jours consécutifs, du mercredi 22 janvier 2020 au mardi 11 février 2020 inclus. Le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public, en mairie de Prévenchères aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Trois journées de permanence consécutives et ouvrables suivant le mardi 11 février 2020 à 17h, date de clôture de l'enquête publique, ont été organisées pendant lesquelles j'ai reçu en mairie de Prévenchères les observations écrites et orales du public et des propriétaires concernés.

- Le mercredi : 12 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le jeudi : 13 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le vendredi : 14 février 2020 de 09h à 12h et de 14h à 17h.

L'arrêté préfectoral a été notifié par envoi postal en recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par le projet et qui devront, par le même moyen, entre le 11 et le 27 mars 2020, faire connaître à la Sous-Préfecture de Florac (48400) leur adhésion ou leur refus d'adhésion à l'AFPA. La majorité requise doit être atteinte pour que l'autorité préfectorale autorise la constitution de l'Association Foncière Pastorale et de ses statuts.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans un climat calme et serein. Aucune observation n'a été transcrite sur le registre durant le temps de l'enquête publique. Trois courriers ont été réceptionnés ou remis. J'ai reçu, durant les trois jours consécutifs de permanences programmés à l'issue de l'enquête publique, sept personnes.J'ai recueilli huit observations orales dont deux par téléphone provenant de propriétaires résidant en dehors du département.

J'ai analysé et émis mon avis sur les observations écrites ou recueillies oralement. Elles proviennent très majoritairement de propriétaires fonciers concernés par le projet. Elles portent sur le mode de fonctionnement d'une AFPA et sur le souhait de jouir librement de tout ou partie de certaines parcelles proches des habitations.
(cf : paragraphe A2.2 Analyse des observations – à partir de la page 16)

3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

De l'examen du dossier d'enquête relatif au projet de création de l'Association Foncière Pastorale autorisée d'Alzons, commune de Prévenchères (48800), de la visite des lieux, de l'enquête publique effectuée conformément à l'Arrêté Préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-364-001 du 30 décembre 2019, des permanences organisées durant trois jours consécutifs et ouvrables suivant la clôture de l'enquête afin d'y recevoir les observations écrites et orales du public :

Je soussigné, Michel BARRIERE, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique ci-dessus mentionnée, apportons les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit:

a) Remarque que la commune de Prévenchères après avoir constaté un risque de déprise agricole sur le secteur du village d'Alzons en raison de la cessation d'activité prochaine du seul éleveur ovins y résidant et dont l'exploitation ne remplit pas les conditions d'une reprise, a élaboré un projet de création d'une Association Foncière Pastorale autorisée pour favoriser l'implantation d'une ferme de reconquête.

Estime qu'en raison de la nature de ce territoire pastoral de moyenne montagne, du morcellement important du foncier (487 parcelles) et du nombre de propriétaires (27), ce choix est judicieux et particulièrement adapté pour :

- ✔ une remise en valeur agricole de terrains soumis à un risque de déprise
- ✔ le maintien d'une activité agricole et d'une famille
- ✔ limiter les risques d'incendie
- ✔ préserver un paysage agropastoral ancien et reconnu

b) Observe qu'un travail d'information et de concertation auprès du public et des propriétaires fonciers a été mené par le porteur du projet du mois de juin 2017 au mois d'août 2019.

, Considère que cette démarche indispensable pour la réussite d'un tel projet :

- ✔ a bien été conduite
- ✔ qu'elle a permis de déterminer un périmètre d'une surface de 485 ha et 01 ca en y excluant quelques parcelles dont les propriétaires avaient clairement exprimés leur refus d'adhésion à l'Association Foncière Pastorale
- ✔ que ces exclusions ne nuisent pas à la cohérence du périmètre retenu et ne constitueront pas de fait un obstacle à l'obtention d'une majorité requise pour autoriser l'Association Foncière Pastorale.

c) Constate que des parcelles de terrain, pour une surface totale d'environ 154 ha sont actuellement exploitées pour une partie en fermage, pour l'autre partie en convention de mise à disposition SAFER et ne seront donc pas immédiatement disponibles pour l'Association Foncière Pastorale.

Pense que l'indisponibilité de ces parcelles :

- ✔ semble temporaire au regard du mode d'exploitation actuel
- ✔ qu'elle fragilise dans un premier temps l'installation d'un exploitant agricole
- ✔ qu'elles doivent nonobstant être maintenues dans le périmètre projeté pour assurer sur le long terme la cohérence et la finalité de l'Association Foncière Pastorale..

d) Remarque que quelques propriétaires ont émis le souhait de retirer de l'Association Foncière Pastorale certaines parcelles de terrain, soit en raison de leur proximité avec des habitations, soit en raison de leur nature (châtaigneraies, près).

Juge que ces demandes particulières doivent être examinées au cas par cas à l'occasion par exemple de la consultation ou de la réunion de l'assemblée générale constitutive et qu'il peut y être concédé dés lors :

- ✔ qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et la viabilité d'un élevage sédentaire à composante pastorale
- ✔ qu'elles ne grèvent pas totalement la récolte fourragère et l'activité d'arboriculture (châtaigne) nécessaire complément d'activité sur ce type de territoire.

e) Observe que le projet de statuts de l'Association Foncière Pastorale d'Alzons a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus municipaux et de propriétaires fonciers concernés par le projet.

Relève que ces statuts ont régulièrement été porté à la connaissance de l'ensemble des propriétaires fonciers qui ont ainsi pu prendre connaissance des modalités de constitution et de fonctionnement de l'Association Foncière Pastorale projetée.

Ce projet de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur la commune de Prévenchères, bien que privant les propriétaires des parcelles incluses dans son périmètre d'un libre usage, devrait :

- ➢ favoriser le regroupement, la mise en valeur , l'aménagement et l'entretien des fonds qui la constituent.
- ➢ contribuer au maintient et au développement d'un agro-sylvo-pastoralisme
- ➢ permettre une remise en valeur agricole de terrains qui seraient alors soumis à une déprise certaine
- ➢ limiter les risques d'incendie
- ➢ préserver et entretenir sur ce territoire un paysage agropastoral et son écosystème constituant un patrimoine reconnu
- ➢ aider l'installation d'un agriculteur sur une zone menacée par la désertification agricole

Au vue des éléments ci-dessus évoqués j'estime que ce projet de création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée d'Alzons portée par la commune de Prévenchères présente un caractère d'intérêt général

En conséquence j'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet et aux statuts tels que figurant au dossier d'enquête.

Fait et clos à BOURG SUR COLAGNE le 25 février 2020
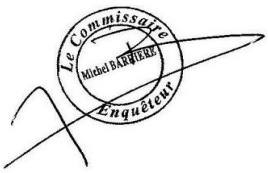
Michel BARRIERE, commissaire enquêteur